



**TELUS Corporation
Notice annuelle
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009**

Le 10 mars 2010

| | |
|--|-----------|
| MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES | 3 |
| STRUCTURE DE L'ENTREPRISE..... | 4 |
| DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE | 6 |
| DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE..... | 7 |
| RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS | 9 |
| FACTEURS DE RISQUE..... | 10 |
| LITIGES ET MESURES DE RÉGLEMENTATION | 10 |
| RESTRICTIONS À LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE | 10 |
| RÉGLEMENTATION | 12 |
| CONCURRENCE..... | 13 |
| DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES | 14 |
| STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS | 14 |
| ÉVALUATIONS | 17 |
| MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES..... | 19 |
| ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION..... | 20 |
| EXPERTS INTÉRESSÉS | 24 |
| COMITÉ DE VÉRIFICATION..... | 24 |
| CONTRATS IMPORTANTS | 26 |
| AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES..... | 26 |
| INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES..... | 26 |
| ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION | 27 |

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent document et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 (le « rapport de gestion ») de la société contiennent des déclarations prospectives portant sur des événements futurs et sur le rendement financier et d'exploitation futurs de TELUS Corporation (« TELUS » ou la « société ») et, dans les cas où le contexte de la description narrative le permet ou l'exige, ses filiales). De par leur nature, les déclarations prospectives exigent de la part de la société qu'elle pose des hypothèses, et les déclarations prospectives peuvent comporter des risques et des incertitudes inhérents. Il se peut fort bien que les hypothèses, prédictions ou autres déclarations prospectives se révèlent inexactes. Les lecteurs sont donc priés de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, car un certain nombre de facteurs pourraient faire en sorte que le rendement, les conditions, les actions ou les événements futurs diffèrent considérablement des objectifs, des attentes, des estimations ou des intentions exprimés. Sauf dans les cas exigés par la loi, la société n'a ni l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations prospectives, et se réserve le droit de modifier, en tout temps et à son appréciation, sa pratique courante qui consiste à présenter des mises à jour de ses objectifs et de ses indications pour l'exercice. Les objectifs pour 2010 et les hypothèses sont décrites à la sous-rubrique 1.5 du rapport de gestion.

Les facteurs pouvant faire en sorte que le rendement réel diffère considérablement du rendement prévu comprennent, entre autres :

La concurrence (y compris une concurrence accrue au chapitre des tarifs; la perspective que de nouveaux concurrents de la téléphonie mobile pourraient lancer ou étendre des services en 2010 au moyen du spectre réservé aux services sans fil évolués (« SSFE »); les taux de croissance au sein du secteur, y compris les gains au chapitre de la pénétration du marché de la téléphonie mobile; les pertes réelles de lignes d'accès au réseau; la croissance du nombre d'abonnés à TELUS TV et au service mobile; la variabilité des produits moyens par appareil d'abonné (PMAA) du service mobile, ainsi que la variabilité des coûts d'acquisition et de fidélisation d'abonnés, qui dépendent des volumes de mise en service et de fidélisation d'abonnés, des ventes de téléphones intelligents et des niveaux de financement, et des coûts d'installation de TELUS TV); la croissance et les fluctuations de l'économie (y compris la vigueur et le maintien de la reprise économique au Canada, ainsi que le rendement du régime de retraite, sa capitalisation et les charges afférentes); les dépenses en immobilisations en 2010 et au cours des exercices ultérieurs (en raison des initiatives de la société liées aux services filaires à large bande, de la stratégie de déploiement du service mobile de quatrième génération de la société et de toutes nouvelles enchères de licences de spectre du sans-fil effectuées par Industrie Canada); les exigences en matière de financement et d'endettement (y compris la capacité d'effectuer des refinancements); les questions fiscales (y compris le paiement anticipé ou le report du paiement de montants importants d'impôts en espèces); les faits nouveaux touchant les ressources humaines (y compris les négociations collectives chez TELUS Québec et celles concernant une convention collective nationale arrivant à échéance à la fin de 2010); l'intégration des activités et les réorganisations internes (y compris la capacité de mettre en œuvre avec succès les initiatives en matière de réduction des coûts et de réaliser les économies prévues); les progrès technologiques (y compris le recours à des systèmes et à la technologie de l'information, les options et les projets de lancement progressif au chapitre des technologies liées à l'accès large bande et au service mobile, le choix des fournisseurs et la capacité de ces derniers à maintenir leurs gammes de produits et à offrir des services à leur égard, les nouvelles technologies prévues et l'évolution de ces technologies de même que le passage à la technologie de quatrième génération, les avantages futurs et le rendement prévus des technologies sans fil à accès haute vitesse par paquets (« HSPA », d'après l'anglais high-speed packet access) et à l'évolution à long terme (« LTE », d'après l'anglais long-term evolution), le déploiement et l'exploitation fructueux de nouveaux réseaux mobiles ainsi que le lancement réussi de nouveaux produits (comme les nouveaux appareils HSPA), de nouveaux services et systèmes de soutien et la mise à niveau réussie de la technologie sur laquelle se fonde TELUS TV); les approbations réglementaires et les changements à la réglementation (y compris l'obligation des entreprises de services locaux titulaires (« ESLT ») de fournir des services; l'utilisation des fonds des comptes de report des ESLT; l'interprétation et la mise en application des règles concernant le partage des pylônes d'antennes et les services d'itinérance, la mise en place et l'incidence d'enchères relatives au spectre futures (y compris les coûts engagés pour acquérir le spectre), la possibilité qu'Industrie Canada puisse modifier les droits de licence annuels pour le spectre à des prix axés sur le marché; ainsi que les modifications possibles des restrictions à la propriété étrangère); les risques liés aux processus (y compris la conversion des systèmes existants et l'intégration du système de facturation, et la mise en œuvre de contrats d'entreprise d'envergure et complexes qui pourraient être touchés de façon défavorable par les ressources disponibles et par le degré de collaboration d'autres fournisseurs de services); les faits nouveaux touchant la santé, la sécurité et l'environnement; les litiges et les questions d'ordre juridique; les événements touchant la poursuite des activités (y compris les menaces provenant de l'activité humaine et les menaces naturelles); les acquisitions ou dessaisissements futurs; et les autres facteurs de risque dont il est question dans le présent document ou dans le rapport de gestion et qui sont mentionnés de temps à autre dans les rapports ou dans les documents d'information publiés par TELUS, y compris son rapport annuel, et dans d'autres documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières au Canada (sur le site de SEDAR à l'adresse sedar.com) et aux États-Unis, y compris sur formulaire 40-F (sur le site EDGAR à l'adresse sec.gov).

Pour plus de précision, se reporter à la rubrique 10 « Risques et gestion des risques » du rapport de gestion.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

TELUS a été constituée en vertu de la loi intitulée *Company Act* (Colombie-Britannique) (la « Loi sur les sociétés de la C.-B. ») le 26 octobre 1998, sous la dénomination BCT.TELUS Communications Inc. (« BCT »). Le 31 janvier 1999, aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par un tribunal en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* entre BCT, BC TELECOM Inc. (« BC TELECOM ») et l'ancienne TELUS Corporation (« TC ») établie en Alberta, BCT a acquis la totalité des actions de BC TELECOM et de TC en échange d'actions ordinaires et d'actions sans droit de vote de BCT, et BC TELECOM a été dissoute. Le 3 mai 2000, BCT a changé sa dénomination pour prendre celle de TELUS Corporation et, depuis février 2005, la société relève de la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique), laquelle a remplacé la Loi sur les sociétés de la C.-B. TELUS a conservé son siège social à Burnaby (Colombie-Britannique), au 3777 Kingsway, 21^e étage, et ses bureaux administratifs, à Vancouver (Colombie-Britannique), au 555 Robson Street, 8^e étage.

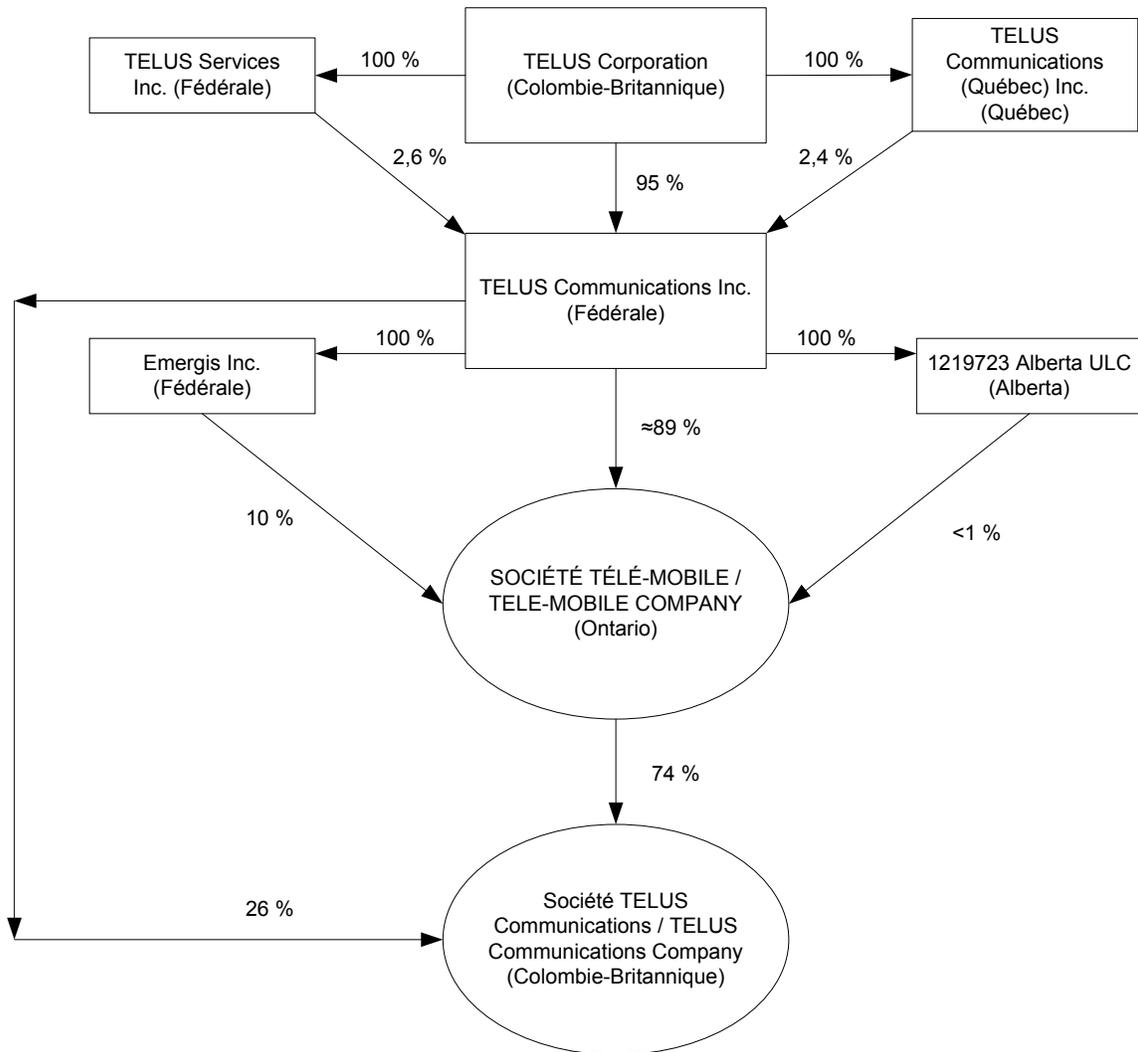
Liens intersociétés et filiales de TELUS

Au 31 décembre 2009, la seule filiale importante de TELUS était TELUS Communications Inc. (« TCI »), la seule filiale détenant un actif qui compte pour plus de 10 pour cent de l'actif consolidé de TELUS au 31 décembre 2009, et dont les ventes et produits d'exploitation excèdent 10 pour cent des ventes consolidées et des produits d'exploitation consolidés de TELUS pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Les activités des services filaire et mobile de TELUS étaient exercées auparavant par TCI et TELE-MOBILE Company (« TÉLÉ-MOBILE »), respectivement. En 2005, TELUS a annoncé la fusion de ces secteurs en une seule structure d'exploitation (la « fusion des activités des services filaire et mobile »). Cette fusion a été effectuée en partie au moyen d'une restructuration de personnes morales le 1^{er} mars 2006 (la « restructuration des personnes morales de 2006 »), date à laquelle TELUS a regroupé ses activités des services filaire et mobile dans Société TELUS Communications (« STC »). STC est une société de personnes constituée en vertu de lois de la Colombie-Britannique dont les associés sont TCI et TÉLÉ-MOBILE. Immédiatement avant la restructuration des personnes morales de 2006, 3817873 Canada Inc., un associé de TÉLÉ-MOBILE, a été prorogée en Alberta sous la dénomination 1219723 Alberta ULC.

Dans le cadre d'une restructuration interne à la fin de l'exercice en 2008, Emergis Inc. (« Emergis »), une filiale de TELUS acquise en janvier 2008, est devenue un partenaire de TÉLÉ-MOBILE. En outre, TELUS Services Inc. et TELUS Communications (Québec) Inc. ont converti leurs actions privilégiées de TCI en actions ordinaires.

L'organigramme suivant présente les relations entre ces filiales et sociétés de personnes ainsi que leur territoire respectif de constitution ou de création et la propriété de TELUS au 31 décembre 2009 :



Dans la présente notice annuelle, les mentions « TELUS » ou la « société » désignent TELUS Corporation et toutes ses filiales et sociétés de personnes en tant qu'entité regroupée, sauf lorsqu'il est manifestement question de TELUS Corporation seule.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

TELUS, l'une des principales entreprises de télécommunications nationales au Canada, offre un vaste éventail de produits et de services de communication filaires et mobiles, dont des services données, voix et divertissement. En 2009, TELUS a généré 9,6 milliards de dollars de produits d'exploitation et comptait 12 millions de connexions avec ses abonnés, dont 6,52 millions d'abonnés au service mobile, 4,05 millions aux lignes d'accès au réseau filaire, 1,22 million à Internet et 170 000 abonnés à TELUS TV.

Historique des trois derniers exercices

Au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2009, TELUS a procédé à un certain nombre d'acquisitions et de réorganisations internes et a saisi certaines occasions d'expansion de l'entreprise.

L'un des éléments auxquels TELUS a accordé une importance primordiale en 2009 a trait à ses investissements dans les réseaux et services à large bande, afin d'améliorer sa position concurrentielle et de soutenir ses occasions de croissance future. La société poursuit la mise en œuvre d'un éventail d'initiatives qui devraient accroître l'efficacité et réduire les coûts, notamment les initiatives suivantes : rationalisation des dépenses des fournisseurs externes; simplification des processus et mise hors service des produits non rentables; réduction de l'effectif, gel de la rémunération des membres de la direction et compression des coûts liés aux avantages sociaux; consolidation de certaines unités d'affaires; optimisation des services d'impartition et de délocalisation des processus opérationnels; réduction et contrôle des dépenses liées à l'ensemble des activités d'exploitation.

TELUS a lancé avec succès à l'échelle nationale, en novembre 2009, son nouveau réseau mobile évolué, qui se fonde sur la plus récente technologie HSPA (d'après l'anglais *high-speed packet access*), dont la mise en œuvre a été facilitée par des ententes de partage de réseau conclues avec Bell Canada.

En septembre 2009, TELUS a acquis Black's Photo Corporation, détaillant de services d'imagerie numérique à l'échelle nationale, en contrepartie de 28 millions de dollars (26 millions de dollars, déduction faite des espèces acquises). Le but de cet investissement est d'étendre le réseau de distribution de produits et de services mobiles de la société partout au Canada et plus particulièrement dans la province d'Ontario.

En juin 2009, en vue d'étendre le marché de l'adressabilité du service TELUS TV, TELUS a annoncé qu'elle offrait un service de télévision par satellite sous la marque de TELUS en Alberta et en Colombie-Britannique, étendant ainsi la couverture du service TELUS TV à plus de 90 % de la population de ces provinces.

Pour plus de précisions sur ces faits nouveaux de 2009 et d'autres événements ou conditions ayant influencé l'évolution générale de la société, se reporter à la *sous-rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion, et sur la progression des priorités de la société en 2009, à la *rubrique 3. Catalyseurs clés de rendement* du rapport de gestion.

En 2008, TELUS a fait l'acquisition des participations restantes dans Ambergris Solutions Inc. (TELUS International Philippines), dans laquelle TELUS avait fait l'acquisition d'une participation majoritaire en 2005.

Également en 2008, la société a fait l'acquisition d'une participation financière directe de 29,99 % dans Transactel Barbados Inc. (« Transactel »), société de services d'impartition de processus opérationnels et de centres d'appels, disposant d'installations dans trois pays d'Amérique centrale, en contrepartie de 19 millions de dollars. Une contrepartie conditionnelle supplémentaire pourrait devenir exigible selon les résultats de Transactel pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011. Le placement a été effectué dans le but d'accroître la capacité de la société d'offrir des services d'impartition de processus opérationnels, particulièrement en espagnol.

En 2007, TELUS et Emergis, un fournisseur de services d'impartition des processus opérationnels spécialisé dans les secteurs des soins de santé et des services financiers, ont conclu une entente de soutien aux termes de laquelle TELUS acceptait de soumettre une offre en vue d'acquérir toutes les actions ordinaires d'Emergis en circulation à un prix au comptant de 8,25 \$ l'action ordinaire dans le cadre d'une offre publique d'achat. En 2008, une filiale en propriété exclusive de TCI a acheté la totalité des actions ordinaires d'Emergis. Le prix d'achat total approximatif des actions ordinaires d'Emergis s'est élevé à 743 millions de dollars.

Pour un examen des événements et des conditions qui ont influencé l'évolution générale de la société en 2007 et en 2008 et de l'évolution des activités de la société au cours de ces deux années, se reporter à l'analyse présentée dans le rapport de gestion aux sous-rubriques 1.2 *Économie canadienne et industrie canadienne des télécommunications* et 2.2 *Vision et stratégie*, et pour une analyse de la progression des priorités de la société de l'année visée, se reporter à la *rubrique 3. Catalyseurs clés de rendement*, du rapport de gestion de 2007 et de 2008, respectivement.

DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ET ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Organisation

TELUS est l'une des plus importantes sociétés de télécommunications au Canada. La société compte deux secteurs isolables : le secteur du service filaire et le secteur du service mobile. Au cours de 2005 et de 2006, la société a procédé à l'intégration des activités de ses services filaire et mobile afin de tirer profit de la convergence des technologies filaire et mobile, d'offrir des solutions intégrées qui différencient TELUS de ses concurrents et d'améliorer l'efficacité opérationnelle. TELUS maintient sa pratique de présenter une information financière distincte par secteur. La segmentation s'appuie sur des similitudes au chapitre de la technologie, les compétences techniques requises pour fournir les produits et services, les caractéristiques propres à la clientèle, les réseaux de distribution utilisés et l'application des règlements.

Les services et produits de la société sont fournis principalement par l'intermédiaire de trois unités d'affaires clients :

- Solutions consommateurs – offre des services de données filaires et mobiles, voix, Internet et divertissement aux ménages et aux particuliers au Canada.
- Solutions d'affaires – offre des solutions voix, données et Internet filaires et mobiles novatrices et des solutions de processus opérationnels en impartition à des PME et à des entrepreneurs ainsi que des solutions filaires et mobiles personnalisées, voix et données, IP, de technologies de l'information (« TI ») et d'affaires électroniques à de grandes entreprises multinationales et à d'importants clients du secteur public. TELUS se concentre

sur cinq marchés verticaux importants, soit le secteur public, les secteurs des soins de santé, des services financiers, de l'énergie et des services de télécommunications de gros. TELUS exploite des solutions centres de contact à l'échelle mondiale offertes en anglais, en espagnol et en français, au Canada, et, par l'intermédiaire de TELUS International, aux Philippines, au Guatemala, au El Salvador, au Panama et dans l'État du Nevada aux États-Unis.

- TELUS Québec – se concentre sur les besoins uniques du Québec en offrant aux entreprises et aux consommateurs des solutions de télécommunications filaires et mobiles complètes et intégrées, notamment Internet, données et voix;

Ces unités d'affaires clients reçoivent le soutien essentiel des unités d'affaires stratégiques, à savoir Transformation de l'entreprise et Activités technologiques et Stratégie de technologie et des unités d'affaires de soutien, à savoir Finances et stratégie d'entreprise (notamment chargé des affaires liées à la réglementation et des relations avec les gouvernements) et Ressources humaines (notamment chargée des communications de l'entreprise et des services à l'entreprise).

Survol des activités

TELUS Corporation offre un vaste éventail de produits et de services de télécommunications. La société est la plus importante société de télécommunications titulaire dans l'Ouest canadien et fournit également des services de transmission de données, de protocole Internet, de transmission de la voix et de communications mobiles dans le centre et l'est du Canada. TELUS tire la plupart de ses produits d'exploitation de l'accès à l'infrastructure de télécommunications de la société et de l'utilisation qui en est faite, ainsi que de la fourniture de produits et de la prestation de services qui facilitent l'accès à cette infrastructure ainsi que son utilisation.

L'objectif stratégique de TELUS consiste à exploiter la puissance d'Internet afin d'apporter aux Canadiens les meilleures solutions au foyer, au travail et sur la route. TELUS a donc comme stratégie de croissance de se concentrer sur ses activités de télécommunications de base au Canada, bien secondée par son centre de contact international et par ses capacités en matière d'impartition.

Il y a presque dix ans, la société a établi six impératifs stratégiques qui, selon la direction, demeurent pertinents. Une attention soutenue portée aux objectifs stratégiques oriente la société dans ses interventions et contribue à l'atteinte de ses objectifs financiers. Malgré les défis d'ordre économique en 2009, un cadre réglementaire en pleine évolution et un climat concurrentiel toujours en mouvement, la direction estime que l'importance accordée aux impératifs permettra à la société de se positionner pour assurer sa croissance future. Les impératifs stratégiques de la société et les nouvelles initiatives qu'elle a entreprises en 2009 sont présentées plus en détail à la *rubrique 2.2 Impératifs stratégiques* du rapport de gestion.

Les principaux marchés et concurrents de la société sont présentés à la *sous-rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de gestion. Les produits et services de la société sont décrits à la *sous-rubrique 1.6 Survol des secteurs d'exploitation de TELUS* du rapport de gestion. Les ressources opérationnelles de la société, notamment l'effectif, la marque et le service, et la technologie, les systèmes et la propriété sont présentées à la *sous-rubrique 4.2 Ressources opérationnelles* du rapport de gestion.

Pour obtenir de l'information financière sur les deux derniers exercices concernant le rendement du service filaire et du service mobile de la société, se reporter aux *sous-rubriques 5.4 Secteur des services filaires* et *5.5 Secteur des services mobiles* du rapport de gestion. Une description des incidences du climat économique canadien et du secteur des télécommunications sur TELUS est présentée à la *sous-rubrique 1.2 Économie canadienne et industrie canadienne des télécommunications* du rapport de gestion. En outre, les tendances cycliques et saisonnières qui se sont répercutées sur les activités des services filaire et mobile sont décrites à la *sous-rubrique 5.2 Sommaire des résultats trimestriels et compte rendu des résultats du quatrième trimestre* du rapport de gestion.

Pour de l'information sur les politiques sociales et environnementales de TELUS, se reporter à la *sous-rubrique 10.8 Santé, sécurité et environnement* du rapport de gestion.

RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS

Au 31 décembre 2009, TELUS avait un effectif d'environ 36 400 employés au total, y compris environ 8 700 employés de TELUS International. Parmi ces employés, environ 13 400 (dont 9 500 faisaient partie du secteur du service filaire et 3 900 du secteur du service mobile) étaient syndiqués.

TELUS et les membres de son groupe sont signataires de six conventions collectives, dont la plus importante, qui prend fin le 19 novembre 2010, est conclue avec la Telecommunications Workers Union (« TWU »). Cette convention couvre environ 11 800 employés de bureau, téléphonistes et employés des services techniques des secteurs des services filaire et mobile partout au Canada. Dans la province de Québec, les employés de TELUS du secteur du service filaire sont couverts par des conventions collectives, dont l'une a été conclue avec le Syndicat québécois des employés de TELUS (« SQET »). Cette convention, qui couvre environ 1 000 employés des corps de métier, employés de bureau et téléphonistes, a pris fin le 31 décembre 2009. L'autre convention, conclue avec le Syndicat des agents de maîtrise de TELUS (« SAMT »), couvre environ 500 employés et prendra fin le 31 décembre 2011. La convention conclue avec le SAMT représente également un petit nombre d'employés du secteur du service mobile aux termes d'une convention collective distincte.

TELUS Sourcing Solutions Inc. (« TSSI ») est signataire de conventions collectives avec le *BC Government and Services Employees' Union* (« BCGEU ») et le Syndicat canadien de la fonction publique (« SCFP »). La convention conclue avec le BCGEU couvre environ 60 employés et prend fin le 31 mars 2010, celle conclue avec le SCFP couvre environ 40 employés et prend fin le 31 décembre 2010.

Négociation collective

Les négociations collectives entre TELUS Québec et le SQET aux fins du renouvellement de la convention collective se poursuivront en 2010. La convention conclue avec le SQET a pris fin le 31 décembre 2009.

La convention collective entre TSSI et le BCGEU prendra fin le 31 mars 2010. Les négociations collectives devraient débuter au cours de la première moitié de 2010.

La convention collective entre TELUS et le TWU prendra fin le 19 novembre 2010. Les négociations aux fins du renouvellement de cette convention collective devraient débuter au troisième trimestre de 2010.

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque figurant à la *rubrique 10 Risques et gestion des risques* du rapport de gestion de TELUS sont intégrés par renvoi aux présentes. Il est possible d'obtenir le rapport de gestion à l'adresse sedar.com.

LITIGES ET MESURES DE RÉGLEMENTATION

Les litiges décrits à la *sous-rubrique 10.9 Litiges et questions d'ordre juridique* du rapport de gestion sont intégrés par renvoi aux présentes. Par ailleurs, la société n'a fait l'objet a) d'aucune peine ou sanction imposée par un tribunal relativement à la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières au cours du dernier exercice, b) d'aucune peine ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait jouer un rôle important dans la décision de placement d'un investisseur raisonnable, ou c) d'aucune convention de règlement conclue par elle devant un tribunal relativement à la législation sur les valeurs mobilières ou avec un autorité en valeurs mobilières au cours du dernier exercice.

RESTRICTIONS À LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE

La *Loi sur les télécommunications* (Canada) (la « Loi sur les télécommunications »), la *Loi sur la radiocommunication* (Canada) (la « Loi sur la radiocommunication ») et une Instruction au CRTC (Inadmissibilité de non-Canadiens) donnée en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) (la « Loi sur la radiodiffusion ») prescrivent que certaines filiales de TELUS ou certaines sociétés de personnes dans lesquelles elle a une participation majoritaire sont tenues, en tant qu'entreprises canadiennes, titulaires d'autorisations de radiocommunication ou de licences et titulaires de licences de radiodiffusion, d'être la propriété de Canadiens et sous contrôle canadien. En vertu de la Loi sur les télécommunications, chacune des entreprises canadiennes est considérée comme étant la propriété de Canadiens et être contrôlée par ceux-ci si : a) au moins 80 pour cent de ses administrateurs sont des particuliers canadiens; b) au moins 80 pour cent des actions avec droit de vote émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens; et c) elle n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens. Les mêmes règles, essentiellement, s'appliquent en vertu de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. TELUS a déposé auprès du CRTC les documents prescrits affirmant le statut d'entreprise canadienne de STC. En outre, TELUS a l'intention de conserver le contrôle de STC et s'assurera que STC est « canadienne » aux fins de ces exigences relatives à la propriété.

Par ailleurs, le Règlement sur la propriété et le contrôle des entreprises de télécommunication canadiennes (le « Règlement sur la propriété et le contrôle ») d'application à la Loi sur les télécommunications dispose que, pour qu'une société détenant des actions dans une entreprise de télécommunications soit considérée comme canadienne, au moins 66⅔ pour cent des actions comportant droit de vote émises et en circulation de cette société doivent appartenir à des Canadiens et que cette société ne doit pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Par conséquent, au moins 66⅔ pour cent des actions comportant droit de vote émises et en circulation de TELUS doivent appartenir à des Canadiens, et TELUS ne peut pas par ailleurs être contrôlée de fait par des non-Canadiens. Pour autant que sache TELUS, au moins 66⅔ pour cent de ses actions ordinaires émises et en circulation sont la propriété véritable de Canadiens et contrôlées par ceux-ci, et TELUS n'est pas par ailleurs contrôlée de fait par des non-Canadiens.

Le Règlement sur la propriété et le contrôle accorde aux entreprises canadiennes et aux sociétés mères d'une entreprise de télécommunications, comme TELUS, les délais nécessaires et la possibilité de rectifier l'inadmissibilité découlant de la propriété par des Canadiens d'un nombre insuffisant d'actions comportant droit de vote. En vertu du Règlement sur la propriété et le contrôle, ces sociétés peuvent limiter l'émission, le transfert et la propriété d'actions, au besoin, pour s'assurer qu'elles-mêmes et leurs filiales demeurent admissibles en vertu de la législation pertinente. À cet égard, une société peut, en particulier, mais sans restriction et conformément aux dispositions contenues dans ces règlements :

- i) refuser d'accepter toute souscription d'actions comportant droit de vote;
- ii) refuser de permettre l'inscription dans le registre de ses actionnaires de tout transfert d'actions avec droit de vote;
- iii) suspendre les droits d'un porteur d'actions avec droit de vote d'exercer les droits de vote afférents à celles-ci à une assemblée d'actionnaires;
- iv) vendre ou racheter des actions avec droit de vote.

TELUS, pour s'assurer de conserver son statut d'entreprise canadienne et que chacune de ses filiales, y compris STC, puisse être et continuer d'être exploitée à titre d'entreprise de télécommunications en vertu de la Loi sur les télécommunications, ou de se voir délivrer des autorisations de radiocommunication ou des licences de radio en qualité d'entreprise de radiocommunication suivant la Loi sur la radiocommunication, ou de se voir délivrer des licences de distribution de radiodiffusion en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, a intégré à ses statuts des dispositions essentiellement similaires à celles qui précèdent pour permettre à ses administrateurs de prendre des décisions concernant l'une quelconque des mesures indiquées précédemment.

On décèle dans le discours du trône du gouvernement fédéral du 3 mars 2010 et le budget fédéral du 4 mars 2010 une intention d'ouvrir encore plus le secteur des services de télécommunications à l'investissement étranger. À l'heure actuelle, cet assouplissement envisagé du régime sur la propriété et le contrôle semble se limiter aux services par satellite et exigerait l'adoption d'une loi. Il n'est pas clair quels autres changements éventuels pourraient être apportés au régime sur la propriété et le contrôle. Il existe un risque que le gouvernement envisage une libéralisation progressive, ce qui assouplirait la participation des entreprises de télécommunications détenant une part de marché de moins de 10 % à l'échelle nationale aux prochaines enchères relatives au spectre prévues en 2011-2012 ou qui donnerait un plus grand accès aux capitaux étrangers à ces enchères.

Le gouvernement pourrait aussi envisager de modifier la Loi sur Investissement Canada et la Loi sur les télécommunications pour leur donner plus de flexibilité lorsqu'il s'agit d'autoriser des ententes de propriété réputées être dans l'intérêt public. Rien ne garantit que la levée de toute incertitude concernant l'interprétation des lois et règlements actuels sur les restrictions à la propriété étrangère auxquels TELUS est assujettie ou que leur éventuelle modification aura un effet favorable pour TELUS. TELUS ne s'oppose pas à l'élimination des restrictions à la propriété étrangère, tant que cette libéralisation est mise en œuvre de façon équitable et symétrique pour toutes les entreprises de télécommunications, y compris les entreprises de distribution de radiodiffusion.

Le facteur de risque concernant les restrictions à la propriété étrangère décrits à la *sous-rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion est intégré par renvoi aux présentes.

RÉGLEMENTATION

Généralités

La prestation de services de télécommunications et de radiodiffusion au Canada est réglementée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») en vertu de la Loi sur les télécommunications et de la Loi sur la radiodiffusion, respectivement. En outre, la prestation de services de téléphonie cellulaire et d'autres services de communications mobiles sur spectre radioélectrique est également soumise à la réglementation et à l'attribution de licences par Industrie Canada en vertu de la Loi sur la radiocommunication.

La Loi sur les télécommunications confère au CRTC le pouvoir de réglementer la prestation de services de télécommunications et de s'abstenir de réglementer (c'est-à-dire soustraire à la réglementation des taux) certains services ou certaines catégories de services, si le service ou la catégorie de services est soumis à une concurrence d'une intensité suffisante pour protéger les intérêts des clients. Toutefois, même quand le CRTC s'abstient de réglementer le prix d'un service, il peut continuer à réglementer ces services à certains autres égards, notamment l'accès au réseau et l'interconnexion.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur les changements à la réglementation pouvant avoir une incidence importante sur les procédures, coûts et produits d'exploitation de TELUS, se reporter à la *sous-rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion.

Réglementation des services mobiles

L'utilisation du spectre des radiofréquences est assujettie à une réglementation et à la délivrance de licences par Industrie Canada en vertu de la Loi sur les radiocommunications, qui est administrée par Industrie Canada. Tous les services de télécommunications mobiles de TELUS dépendent de l'utilisation des radiofréquences. Bien que la réglementation économique des services mobiles relève du CRTC, les services mobiles font généralement l'objet d'une abstention de réglementation.

Le ministre de l'Industrie peut suspendre ou révoquer une licence d'utilisation du spectre de radiofréquences si le titulaire de licence enfreint la Loi sur la radiocommunication, son règlement d'application ou les modalités et conditions de sa licence, après avoir donné au titulaire de licence une occasion raisonnable d'exposer son cas. Les licences sont rarement révoquées et sont habituellement reconduites à l'expiration. Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement celles portant sur les licences de radiocommunication réglementées par Industrie Canada, se reporter à la *rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion.

Licences d'utilisation du spectre de radiocommunications

TELUS est titulaire de licences d'utilisation du spectre de radiocommunications et d'autorisations visant divers services et applications sans fil, mobiles et fixes. TELUS détient un spectre considérable de 1,9 GHz pour les SCP dans l'ensemble du Canada, est le premier

titulaire d'une licence de 800 MHz du spectre pour les RMS/RMSA sur tous les grands marchés canadiens et détient une tranche de 25 MHz du spectre de 800 MHz pour la téléphonie cellulaire en Alberta, en Colombie-Britannique et dans l'est du Québec. TELUS a également réussi à obtenir des licences de spectre réservé aux SSFE d'une moyenne de 16 MHz environ et d'une empreinte nationale à la suite des enchères relatives au spectre d'Industrie Canada de 2008. En outre, TELUS est titulaire de diverses licences d'utilisation de radiofréquence pour les services fixes de la bande 24/38 GHz et de la bande 2,3/3,5 GHz dans tout le Canada, pour les services de téléavertissement et d'autres services mobiles diversifiés. Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur la disponibilité future et le coût des licences de spectre du sans-fil et des licences de radiocommunication réglementées par Industrie Canada, se reporter à la *sous-rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion.

Services de radiodiffusion

La Loi sur la radiodiffusion régit tous les types d'activités de radiodiffusion, y compris la radiodiffusion de radios et de télévisions d'antenne commerciale, l'exploitation d'autres services de programmation, y compris les services d'émissions de télévision spécialisées et la télévision payante ainsi que la distribution de services par câble ou par satellite.

La Loi sur la radiodiffusion et ses règlements donnent au CRTC l'autorité d'accorder des licences pour des catégories spécifiques d'entreprises de radiodiffusion et pour réglementer leur contenu et les tarifs demandés par chacune des catégories d'entreprises de radiodiffusion. En août 1996, le gouvernement fédéral a publié sa politique en vertu de laquelle les « entreprises de télécommunication » (selon la définition donnée dans la Loi sur les télécommunications) pourront demander des licences leur permettant d'exploiter des entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») pour fournir des services de câblodistribution. En 1997, le CRTC a confirmé que les nouvelles EDR, y compris les entreprises de télécommunication, n'auront pas à subir de réglementation des tarifs et n'auront pas l'obligation d'offrir le service. Toutefois, le CRTC a confirmé que les nouvelles entreprises devront répondre aux mêmes obligations de contenu et de distribution de services que les EDR titulaires.

TELUS est titulaire d'une licence accordée par le CRTC afin d'exploiter des EDR régionales de catégorie 1 en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec au moyen de ses installations IP. TELUS détient également une licence nationale d'exploitation d'un service de programmation vidéo sur demande. Tous les services de TELUS sont entièrement numériques et tirent donc avantage du régime de réglementation plus souple visant l'assemblage des EDR mis sur pied par le CRTC dans son cadre de réglementation de la migration au numérique.

Pour plus de précisions sur les questions de réglementation en général, mais plus particulièrement sur l'exploitation d'entreprises de distribution de radiodiffusion par TELUS et l'examen par le CRTC des nouveaux médias et des pratiques de gestion du trafic Internet, se reporter à la *sous-rubrique 10.3 Réglementation* du rapport de gestion.

CONCURRENCE

TELUS s'attend à une forte concurrence suivie dans ses entreprises de services filaire et mobile sur tous les marchés principaux et dans tous secteurs géographiques. Pour un résumé du climat concurrentiel dans chacun des principaux marchés et secteurs géographiques de TELUS, se reporter à la *sous-rubrique 4.1 Principaux marchés et concurrents* du rapport de

gestion. Se reporter également à la *sous-rubrique 10.1 Concurrence* du rapport de gestion pour plus de précisions sur les risques associés à ce climat concurrentiel.

DÉCLARATIONS DE DIVIDENDES

Les montants par action ordinaire et par action sans droit de vote que TELUS a déclarés chaque trimestre, au cours de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2009, sont indiqués ci-après :

| Trimestres terminés les¹⁾ | 2009 | 2008 | 2007 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| 31 mars | 0,475 \$ | 0,45 \$ | 0,375 \$ |
| 30 juin | 0,475 \$ | 0,45 \$ | 0,375 \$ |
| 30 septembre | 0,475 \$ | 0,45 \$ | 0,375 \$ |
| 31 décembre | 0,475 \$ | 0,475 \$ | 0,45 \$ |

1) Versés le premier jour ouvrable du mois suivant.

Le conseil d'administration de TELUS révisé son taux de dividendes chaque trimestre. Le taux des dividendes trimestriels de TELUS sera fonction d'une évaluation permanente des flux de trésorerie disponibles dégagés et des indicateurs financiers, qui comprennent le niveau d'endettement, le rendement des actions et le ratio de distribution. La ligne directrice relative au ratio prospectif du versement des dividendes visé par la société est de 45 à 55 pour cent du bénéfice net prévisible.

STRUCTURE DU CAPITAL DE TELUS

Le capital autorisé de TELUS consiste en 4 000 000 000 d'actions, divisées comme suit : 1) 1 000 000 000 d'actions ordinaires sans valeur nominale; 2) 1 000 000 000 d'actions sans droit de vote sans valeur nominale; 3) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de premier rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries; et 4) 1 000 000 000 d'actions privilégiées de second rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries. Les actions ordinaires et les actions sans droit de vote sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, et les actions sans droit de vote sont inscrites à la cote de la Bourse de New York. Se reporter à la rubrique « Marché pour la négociation des titres ».

Actions ordinaires de TELUS et actions sans droit de vote de TELUS

Sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang, les actions ordinaires et les actions sans droit de vote sont assorties des mêmes droits pour ce qui est du versement de dividendes et de la répartition des biens de TELUS en cas de liquidation ou de dissolution de celle-ci.

Ni les actions ordinaires ni les actions sans droit de vote ne peuvent être divisées, regroupées, reclassées ou modifiées autrement sans que l'autre catégorie soit modifiée de la même manière.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires de TELUS, d'y assister, d'y prendre la parole et d'y voter, à raison de une voix par action ordinaire détenue. Les porteurs d'actions sans droit de vote ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées générales des actionnaires de TELUS, d'y assister et d'y prendre la parole. Plus précisément, ils ont le droit de recevoir de

TELUS tous les avis de convocation aux assemblées, circulaires d'information et autres documents écrits que sont autorisés à recevoir de TELUS les porteurs d'actions ordinaires, mais ils n'ont pas le droit de voter à ces assemblées générales, sauf dans les cas exigés par la loi. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de voter au moyen d'une résolution distincte pour chaque administrateur plutôt que pour une liste d'administrateurs.

Pour s'assurer que les porteurs d'actions sans droit de vote peuvent participer à toute offre présentée aux porteurs d'actions ordinaires (qui n'est toutefois pas présentée aux mêmes conditions aux porteurs d'actions sans droit de vote), laquelle offre, en raison des lois sur les valeurs mobilières applicables ou des exigences d'une bourse de valeurs mobilières où sont négociées les actions ordinaires, doit être présentée à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires résidant dans toute province canadienne où ces exigences s'appliquent (une offre limitative), chaque porteur d'actions sans droit de vote aura la possibilité, aux fins de l'offre limitative uniquement, de convertir la totalité ou une partie de ses actions sans droit de vote en un nombre équivalent d'actions ordinaires durant la période de conversion applicable. Dans certains cas (notamment, dans le cas de la livraison d'attestations, à des moments précis, par les porteurs d'au moins 50 pour cent des actions ordinaires émises et en circulation déclarant, entre autres choses, qu'ils n'ont pas l'intention d'accepter une telle offre limitative ou de faire une offre limitative), ces droits de conversion ne seront pas accordés.

Si la Loi sur les télécommunications, la Loi sur la radiocommunication et la Loi sur la radiodiffusion sont toutes modifiées de telle manière qu'aucune restriction ne frappe les porteurs non canadiens d'actions ordinaires, les porteurs d'actions sans droit de vote auront le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions sans droit de vote en actions ordinaires à raison de une action ordinaire pour chaque action sans droit de vote, et TELUS aura le droit d'exiger que les porteurs d'actions sans droit de vote qui ne prennent pas une telle décision convertissent ces actions en un nombre équivalent d'actions ordinaires.

TELUS fournira un avis à chaque porteur d'actions ordinaires avant une assemblée générale des actionnaires à laquelle des porteurs d'actions sans droit de vote auront le droit de voter en tant que catégorie. Dans un tel cas, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions ordinaires en actions sans droit de vote à raison de une action ordinaire pour chaque action sans droit de vote, dans la mesure où TELUS et ses filiales demeurent en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion.

Les actions ordinaires sont soumises à des contraintes de transfert pour s'assurer que TELUS demeure en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion. De même, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit, si le conseil d'administration de TELUS donne son approbation, de convertir leurs actions ordinaires en actions sans droit de vote pour que TELUS demeure en conformité avec les dispositions sur la propriété étrangère de la Loi sur les télécommunications, de la Loi sur la radiocommunication et de la Loi sur la radiodiffusion.

À tous les autres égards, chaque action ordinaire et chaque action sans droit de vote ont les mêmes droits et caractéristiques.

Actions privilégiées de premier rang

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation,

les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration de TELUS fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de premier rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de premier rang de TELUS ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de premier rang confèrent un rang prioritaire par rapport aux actions privilégiées de second rang, aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de second rang peuvent être émises à n'importe quel moment, en une ou en plusieurs séries, chaque série comprenant le nombre d'actions et ayant la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions que le conseil d'administration de TELUS fixe par résolution et sous réserve du dépôt d'une modification de l'avis des statuts et des statuts de TELUS. Aucune série d'actions privilégiées de second rang ne peut conférer le droit de voter à une assemblée générale de TELUS ni un droit de conversion en actions ordinaires ou d'échange contre des actions ordinaires. Sauf dans les cas exigés par la loi, les porteurs des actions privilégiées de second rang ne pourront pas, en tant que catégorie, être convoqués, assister ou voter aux assemblées des actionnaires de TELUS. Les actions privilégiées de second rang confèrent, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions privilégiées de premier rang, un rang prioritaire par rapport aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote en ce qui a trait au versement de dividendes et au partage des biens en cas de liquidation ou de dissolution de TELUS.

Régime de droits de TELUS

Le régime de droits des actionnaires actuel (le « régime de droits initial ») prend fin le 20 mars 2010. Le conseil d'administration de TELUS a approuvé en mars 2010 un nouveau régime de droits des actionnaires (le « nouveau régime de droits »), dont les modalités sont essentiellement les mêmes que celles du régime de droits initial. La société a reçu l'aval de la Bourse de Toronto, sous réserve de la ratification du nouveau régime de droits par les actionnaires dans les six mois suivant son adoption. Le nouveau régime de droits a émis un droit (un « droit de série A ») relativement à chaque action ordinaire en circulation à cette date et a émis un droit (un « droit de série B ») relativement à chaque action sans droit de vote en circulation à cette date. Le régime de droits a une durée légèrement supérieure à neuf ans, sous réserve de sa ratification par les actionnaires tous les trois ans. Chaque droit de série A et chaque droit de série B, à l'exception de ceux qui sont détenus par un acquéreur important (selon la définition qui en est donnée dans le régime de droits) et certaines de ses parties apparentées, permet à son porteur, dans certaines circonstances suivant l'acquisition par un acquéreur important d'au moins 20 pour cent des actions ordinaires de TELUS (autrement que selon les conditions d'une « offre autorisée » du régime de droits), d'acheter auprès de TELUS des actions ordinaires ou sans droit de vote d'une valeur de 320 \$ pour 160 \$ (c.-à-d. avec un escompte de 50 pour cent) respectivement.

ÉVALUATIONS

Les renseignements sur les évaluations qui se trouvent à la *Rubrique 7. Situation de trésorerie et sources de financement*, jusqu'à la *sous-rubrique 7.7 Cotes de crédit* inclusivement du rapport de gestion sont intégrés par renvoi aux présentes. On peut se procurer le rapport de gestion de TELUS à l'adresse sedar.com. Les cotes de crédit ne sont pas des recommandations quant à l'achat, la détention ou la vente de titres et ne se penchent pas sur le cours ou l'opportunité d'un titre spécifique pour un investisseur en particulier. En outre, les variations réelles ou anticipées de la note attribuée à un titre auront généralement une incidence sur la valeur de marché de ce titre. Rien ne garantit qu'une note restera en vigueur au cours d'une période donnée ou qu'elle ne sera pas ultérieurement révisée ou retirée entièrement par l'agence de notation.

La description des catégories d'évaluation de chaque agence de notation au 31 décembre 2009 est présentée ci-après. Quatre agences ont indiqué que la perspective ou la tendance à l'égard de TELUS est stable.

| Agence | Évaluation | Perspective |
|--------------|--|--|
| Fitch | <p>La note BBB signifie que le risque de crédit devrait être faible. L'entreprise devrait respecter ses engagements financiers, mais si les circonstances ou les conditions économiques changent, elle ne pourra probablement plus les respecter. Il s'agit de la note la plus basse attribuée aux sociétés ayant une note élevée de solvabilité.</p> <p>Les notes AA à CCC peuvent être modifiées par l'addition d'un indicateur (+) ou (-) pour donner la position relative au sein des catégories d'évaluation principales.</p> | <p>La perspective indique les variations possibles de la cote de crédit sur une période de un an à deux ans. Les perspectives peuvent être positives, stables ou négatives. Une perspective positive ou négative à l'égard d'une cote de crédit ne signifie pas nécessairement que la note sera changée. Dans le même ordre d'idées, les notes dont la perspective est « stable » peuvent être modifiées à la hausse ou à la baisse avant qu'une perspective ne soit établie comme positive ou négative, si les circonstances justifient une telle modification.</p> |
| DBRS | <p>La note A attribuée à la dette à long terme présente une qualité du crédit satisfaisante. Elle correspond à une protection des intérêts et du capital importante, mais à un degré moindre que les entités ayant reçu la note AA.</p> <p>Bien que la note A soit une note respectable, les sociétés qui se retrouvent dans cette catégorie sont jugées plus susceptibles d'être touchées par des conditions économiques défavorables et sont marquées par des tendances cycliques plus prononcées que des sociétés dont les titres ont une note plus élevée.</p> | <p>Une des trois tendances de notation, « positive », « stable » ou « négative », est annexée à chaque catégorie de notation de DBRS. La tendance de notation aide l'investisseur à comprendre l'opinion de DBRS quant à la perspective de la notation visée. Toutefois, l'investisseur ne doit pas présumer qu'une tendance positive ou négative signifie nécessairement qu'un changement de notation est imminent.</p> |

| Agence | Évaluation | Perspective |
|----------------|--|---|
| | <p>La note BBB attribuée à la dette à long terme présente une qualité du crédit adéquate. Elle correspond à une protection des intérêts et du capital acceptable, mais la société est fort susceptible d'être touchée par des fluctuations défavorables des conditions financières et économiques, ou la solidité de la société et des notes attribuées à ses titres peut diminuer en présence d'autres conditions défavorables.</p> <p>Les notes AA à CCC peuvent être accompagnées de la mention « élevée » ou « basse ». L'absence de telles mentions indique que la cote de crédit se situe dans la « moyenne » de la catégorie de notation.</p> <p>Le barème de la cote de crédit à court terme de DBRS se veut une indication du fait que l'emprunteur risque de ne pas pouvoir rembourser en temps opportun ses créances à court terme. Les notations vont de R-1 (haut) à D. Les dettes à court terme notées R-1 (bas) ont une qualité de crédit acceptable. Dans l'ensemble, les forces et perspectives pour ce qui est des ratios fondamentaux concernant la liquidité, les créances et la rentabilité ne sont pas normalement aussi favorables que celles qui concernent les catégories d'évaluation plus élevées, mais ces considérations sont néanmoins satisfaisantes. On considère que l'on peut gérer tout facteur négatif existant et l'entité est habituellement de taille suffisante pour avoir une certaine influence dans son secteur d'activité.</p> | |
| S&P | <p>Un débiteur qui s'est vu attribuer la note BBB présente des paramètres adéquats de protection. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou changeantes sont plus susceptibles de mener à une détérioration de la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers.</p> | <p>La perspective indique les variations possibles de la cote de crédit à long terme sur une période intermédiaire (habituellement, de six mois à deux ans). La perspective n'est pas nécessairement un précurseur d'un changement de cote ou la surveillance d'une note. Les perspectives peuvent être positives, négatives, stables ou en développement et elles accompagnent</p> |

| Agence | Évaluation | Perspective |
|----------------|--|--|
| | <p>Si un débiteur s'est vu attribuer la note A, cela signifie que sa capacité de respecter ses engagements financiers est forte, mais qu'il est dans une certaine mesure plus vulnérable aux effets défavorables de changements des circonstances et de la conjoncture que d'autres débiteurs classés dans des catégories plus élevées.</p> <p>Les notations AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou moins (-) afin d'indiquer la position relative à l'intérieur d'une catégorie de notation principale.</p> | <p>toutes les notes attribuées aux dettes à long terme sauf celles qui sont placées sous surveillance.</p> |
| Moody's | <p>Les obligations notées Baa sont assujetties à un risque de crédit modéré, sont considérées comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent s'avérer spéculatives.</p> <p>Moody's attribue les indicateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque catégorie d'évaluation générique, de Aa à Caa. L'indicateur 1 désigne un classement dans la partie supérieure de la catégorie d'évaluation générique, l'indicateur 2 désigne un rang intermédiaire et l'indicateur 3 désigne un classement dans la partie inférieure de cette catégorie d'évaluation générique.</p> | <p>Moody's fournit aussi une perspective qui est une opinion concernant la fluctuation probable d'une note à moyen terme. Les perspectives accordées, le cas échéant, se répartissent en quatre catégories : positive (« POS »), négative (« NEG »), stable (« STA ») et en développement (« DEV – en fonction d'un événement »).</p> <p>L'expression « évaluation en cours de révision » signifie qu'au moins une note de l'émetteur fait l'objet d'un examen et peut être modifiée, ce qui prime sur la désignation relative à la perspective.</p> |

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les actions sans droit de vote de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles respectifs « T » et « T.A » et les actions sans droit de vote de TELUS sont inscrites à la cote de la Bourse de New York sous le symbole « TU ». Le cours et le volume des actions pour chaque mois de 2009 sont présentés ci-après :

Bourse de Toronto – Actions ordinaires et actions sans droit de vote

| Mois | Actions ordinaires | | | Actions sans droit de vote | | |
|-----------|--------------------|----------|------------|----------------------------|----------|------------|
| | Haut (\$) | Bas (\$) | Volume | Haut (\$) | Bas (\$) | Volume |
| Janvier | 37,50 | 33,17 | 13 580 916 | 35,15 | 31,59 | 7 349 642 |
| Février | 35,26 | 31,19 | 13 649 159 | 33,31 | 29,32 | 7 452 180 |
| Mars | 35,95 | 30,63 | 14 724 191 | 34,48 | 29,18 | 9 124 553 |
| Avril | 36,50 | 29,12 | 21 886 587 | 34,99 | 27,69 | 13 755 163 |
| Mai | 32,57 | 29,12 | 17 976 643 | 31,50 | 27,41 | 11 147 646 |
| Juin | 33,11 | 30,13 | 16 930 861 | 31,78 | 29,00 | 6 794 306 |
| Juillet | 31,95 | 29,68 | 15 957 176 | 30,89 | 28,65 | 6 363 854 |
| Août | 34,34 | 30,76 | 14 082 829 | 32,85 | 29,66 | 6 399 574 |
| Septembre | 36,05 | 32,29 | 14 894 822 | 34,50 | 31,28 | 7 477 701 |
| Octobre | 34,59 | 32,41 | 12 492 810 | 33,38 | 30,42 | 7 003 572 |
| Novembre | 34,99 | 32,78 | 13 454 502 | 33,36 | 30,90 | 5 251 146 |
| Décembre | 35,50 | 31,56 | 19 928 371 | 34,08 | 30,51 | 5 607 472 |

Bourse de New York – Actions sans droit de vote

| Mois | Haut (\$ US) | Bas (\$ US) | Volume |
|-----------|--------------|-------------|-----------|
| Janvier | 29,74 | 25,08 | 4 930 539 |
| Février | 27,14 | 23,53 | 4 133 109 |
| Mars | 27,64 | 22,46 | 5 276 386 |
| Avril | 28,20 | 23,00 | 5 636 950 |
| Mai | 28,48 | 23,00 | 3 065 621 |
| Juin | 29,29 | 25,11 | 2 564 762 |
| Juillet | 28,57 | 24,69 | 2 164 557 |
| Août | 30,39 | 27,52 | 2 266 066 |
| Septembre | 32,05 | 28,25 | 2 322 687 |
| Octobre | 31,32 | 28,59 | 2 702 557 |
| Novembre | 31,74 | 29,04 | 2 163 990 |
| Décembre | 32,39 | 28,75 | 2 441 039 |

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Administrateurs

Le nom, la ville de résidence et l'occupation principale des administrateurs de TELUS, la date de leur entrée en fonction à ce titre et leurs participations aux comités sont indiqués ci-après. Actuellement, le conseil de TELUS compte 13 administrateurs. Chacun d'eux a été élu lors de l'assemblée annuelle de TELUS le 7 mai 2009, sauf William MacKinnon qui siège au conseil depuis le 5 août 2009. Le mandat de chaque administrateur prend fin immédiatement après la prochaine assemblée générale annuelle et extraordinaire de mai 2010.

| Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence) | Administrateur depuis¹⁾ | Occupation principale |
|--|---|------------------------------|
| R.H. (Dick) Auchinleck ^(4 – président), 5) Calgary (Alberta) | 2003 | Administrateur de sociétés |

| Administrateurs de TELUS (Nom et ville de résidence) | Administrateur depuis¹⁾ | Occupation principale |
|--|---|---|
| A. Charles Baillie ^(3 – président), 5) Toronto (Ontario) | 2003 | Président du conseil de l'Alberta Investment Management Corporation (société de placement de fonds de retraite) |
| Micheline Bouchard ^{3), 5)} Montréal (Québec) | 2004 | Administratrice de sociétés |
| R. John Butler ^{3), 4)} Edmonton (Alberta) | 1995 | Conseiller juridique, Bryan & Company (cabinet d'avocats) |
| Brian A. Canfield Point Roberts (Washington) | 1989 | Président du conseil, TELUS Corporation |
| Pierre Y. Ducros ^{3), 4)} Montréal (Québec) | 2005 | Président de P. Ducros & Associés Inc. (entreprise de placement et d'administration) |
| Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique) | 2000 | Président et chef de la direction, TELUS Corporation |
| Ruston E.T. Goepel ^{4), 5)} Vancouver (Colombie-Britannique) | 2004 | Vice-président principal, Raymond James Financial Ltd. (entreprise de placement) |
| John S. Lacey ²⁾ Thornhill (Ontario) | 2000 | Président du conseil consultatif, Tricap Restructuring Fund (fonds de placement) |
| William (Bill) MacKinnon ²⁾ Etobicoke (Ontario) | 2009 | Administrateur de sociétés |
| Brian F. MacNeill ^(2 – président) Calgary (Alberta) | 2001 | Administrateur de sociétés |
| Ronald P. Triffo ²⁾ Edmonton (Alberta) | 1995 | Président du conseil, Stantec Inc. (société d'ingénierie) |
| Donald (Don) Woodley ^{4), (5 – président)} Mono Township (Ontario) | 1998 | Administrateur de sociétés |

- 1) TELUS ou ses sociétés remplacées
- 2) Membre du comité de vérification
- 3) Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération
- 4) Membre du comité de gouvernance
- 5) Membre du comité de retraite

Tous les administrateurs de TELUS ont occupé le poste principal mentionné précédemment ou un poste de haute direction auprès de la même société ou entreprise, de membres du même groupe ou de sociétés ou d'entreprises remplacées, au cours des cinq dernières années, à l'exception des candidats suivants : Micheline Bouchard, qui a été présidente et chef de la direction de ART Advanced Research Technologies Inc. de 2002 à juillet 2006; Bill MacKinnon, qui a été chef de la direction de KPMG Canada d'avril 1999 à décembre 2008; Brian MacNeill, qui a été président du conseil et administrateur de Petro-Canada de 2000 à 2009; et Don Woodley, qui a été chef de la direction et président provisoire de GENNUM Corporation de novembre 2005 à septembre 2006.

Membres de la haute direction

Le nom, la ville de résidence ainsi que le poste et les occupations principales des membres de la haute direction de TELUS en date du 10 mars 2009 sont indiqués ci-après :

Membre de la haute direction de TELUS

(Nom et ville de résidence)

Poste auprès de TELUS

| | |
|---|--|
| Darren Entwistle Vancouver (Colombie-Britannique) | Président et chef de la direction |
| Robert G. McFarlane Vancouver (Colombie-Britannique) | Vice-président à la direction et chef des finances |
| Josh Blair Vancouver (Colombie-Britannique) | Vice-président à la direction, Ressources humaines |
| François Côté Montréal (Québec) | Vice-président à la direction et président, TELUS Québec et TELUS Solutions en santé |
| Joe M. Natale Toronto (Ontario) | Vice-président à la direction et président, Solutions consommateurs |
| Karen Radford Calgary (Alberta) | Vice-présidente à la direction et présidente, Solutions d'affaires |
| Kevin A. Salvadori Vancouver (Colombie-Britannique) | Vice-président à la direction, Transformation de l'entreprise et Activités technologiques |
| Eros Spadotto Toronto (Ontario) | Vice-président à la direction, Stratégie de technologie |

Tous les membres de la haute direction de TELUS exercent leurs fonctions ou ont exercé d'autres fonctions au sein de la société depuis au moins cinq ans, sauf Josh Blair qui a été vice-président, Formation et perfectionnement, de janvier 2004 à février 2006, premier vice-président, Stratégie en matière de ressources humaines et Soutien à l'entreprise, de février 2006 à novembre 2007 et vice-président à la direction intérimaire, Ressources humaines, de novembre 2007 à mai 2008; et François Côté, qui a été président et chef de la direction

d'Emergis Inc. de novembre 2004 à janvier 2008 et, ensuite, président directeur général de l'unité d'affaires Emergis – Solutions d'affaires de la société de janvier 2008 à juin 2009.

Actions de TELUS détenues par des administrateurs et des membres de la haute direction

Au 1^{er} mars 2010, les administrateurs et les membres de la haute direction de TELUS, en tant que groupe, étaient les propriétaires réels, directement ou indirectement, de 318 712 actions ordinaires, ce qui représentait environ 0,18 pour cent des actions ordinaires en circulation, et de 390 660 actions sans droit de vote, ce qui représentait environ 0,27 pour cent des actions sans droit de vote en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur de telles actions.

Interdiction d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités et sanctions

Mis à part les déclarations antérieures, pour les 10 dernières années se terminant le 10 mars 2010, TELUS n'a connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur ou dirigeant de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, ou dans l'année suivant la fin des fonctions de cette personne à ce titre, a fait faillite ou a fait une proposition en vertu de quelque loi en matière de faillite ou d'insolvabilité ou a fait l'objet de poursuites en justice ou en a entamées, a conclu des arrangements ou des concordats avec des créanciers ou a eu un séquestre, un administrateur séquestre ou un syndic assigné pour détenir ses biens. En mars 2006, John Lacey a été nommé au conseil d'administration de Stelco Inc. (« Stelco ») en tant que représentant de Tricap Management Limited (« Tricap »). Stelco avait demandé la protection de la loi sur les faillites aux termes de la LACC en janvier 2004. La nomination de M. Lacey en tant qu'administrateur faisait partie de la restructuration supervisée par les tribunaux, dont Stelco s'est dégagée le 31 mars 2006 et aux termes de laquelle Tricap a obtenu le droit de nommer quatre des neuf administrateurs de Stelco. Charles Baillie est un ancien administrateur de Dana Corporation, laquelle a demandé la protection de la loi sur les faillites en mars 2006 en vertu du chapitre 11 de la loi américaine intitulée *U.S. Bankruptcy Code*. Il a cessé d'être un administrateur lorsque la société s'est dégagée de la faillite le 1^{er} février 2008. Robert G. McFarlane était un administrateur d'Ascalade Communications Inc. (« Ascalade ») jusqu'à sa démission en février 2008. En mars 2008, Ascalade a demandé la protection de la loi sur les faillites aux termes de la LACC.

À l'exception de ce qui est indiqué pour la période de 10 ans terminée le 10 mars 2010, TELUS n'a connaissance d'aucun cas où un administrateur ou un dirigeant actuel de TELUS a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances de tout autre émetteur qui, alors que cet administrateur ou ce dirigeant était en fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'effectuer une opération sur valeurs ou d'une interdiction semblable ou a été visé par pareille interdiction après que l'administrateur ou dirigeant a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant que cette personne était en fonction ou n'a fait l'objet d'une interdiction empêchant la société d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pour une période de plus de 30 jours consécutifs. Le 14 juin 2006, à la demande de Cognos Incorporated (« Cognos »), la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») a émis une interdiction d'opérations visant tous les administrateurs de Cognos, dont Pierre Ducros, en raison du fait que le rapport annuel de la société a été déposé en retard auprès des organismes de réglementation en valeurs mobilières canadiens. Ce retard était dû à l'examen par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») de la manière dont Cognos a réparti ses revenus entre les redevances de licences et le soutien aux consommateurs dont les contrats sont expirés. La CVMO a levé l'interdiction d'opérations le

3 août 2006 après que la SEC a conclu qu'elle ne s'objectait pas à la politique de comptabilisation des produits de Cognos. M. Ducros a cessé d'être administrateur de Cognos en février 2008 après l'acquisition de celle-ci par IBM.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, sont les vérificateurs de la société et sont indépendants au sens des règles de déontologie de l'Institute of Chartered Accountants de la Colombie-Britannique.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification de la société appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société aux exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des vérificateurs externes et internes de la société, de la gestion des risques de la société, de la cote de solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues par la société. Un exemplaire du mandat du comité de vérification est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le comité de vérification est actuellement composé des personnes suivantes : Brian F. MacNeill (président), John Lacey, William MacKinnon et Ronald P. Triffo. Chaque membre du comité de vérification est indépendant et possède des compétences financières, selon la définition de ces termes dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification, et le conseil a établi que Brian MacNeill est un expert financier répondant aux besoins d'un comité de vérification et possède une expertise comptable ou liée à la gestion financière. Le texte qui suit présente la formation et l'expérience des membres du comité de vérification de TELUS utiles à l'exercice de leurs fonctions au sein du comité.

Brian MacNeill préside le comité de vérification. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Montana State University et cumule plus de 35 années d'expérience dans le domaine de la comptabilité. Il a reçu le titre de *Certified Public Accounting* en Californie et celui de comptable agréé au Canada. En 1995, M. MacNeill a été reçu Fellow de l'association des comptables agréés de l'Alberta. M. MacNeill a été président du conseil de Petro-Canada de 2000 à 2009. Il a également été chef de la direction d'Enbridge Inc. de 1990 à 2001, année de son départ à la retraite. Auparavant, il avait été chef de l'exploitation de cette société et avait occupé plusieurs postes dans le domaine des finances au sein de sociétés canadiennes.

John Lacey est président du conseil consultatif de Tricap. Il a auparavant été président du conseil d'administration d'Alderwoods Group, Inc., société qui exploite des salons funéraires et des cimetières en Amérique du Nord, jusqu'en novembre 2006. M. Lacey a suivi le programme de perfectionnement en gestion de la Harvard Business School.

Bill MacKinnon, ancien chef de la direction de KPMG Canada, a exercé ces fonctions d'avril 1999 au 31 décembre 2008. Il est entré au service de KPMG Canada en 1971, où il a occupé diverses fonctions de plus en plus importantes pendant plus de 37 ans, notamment en siégeant aux conseils d'administration de KPMG Canada, de KPMG International et de KPMG Americas. M. MacKinnon est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba qui lui a été décerné en 1967. Il est devenu comptable agréé en 1971 et a obtenu le titre de FCA de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 1994.

Ronald P. Triffo est président du conseil et un administrateur de Stantec Inc., société d'ingénierie et de services professionnels internationaux, auprès de laquelle il a occupé divers postes de haute direction pendant plus de 25 ans. M. Triffo est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées de la Université du Manitoba et d'une maîtrise ès sciences (génie) de la University of Illinois. Il est le président du conseil d'Alberta Innovates – Technology Solutions et l'ancien président du conseil d'ATB Financial.

Services de vérification, services reliés à la vérification et services non reliés à la vérification

Le comité de vérification du conseil d'administration de TELUS doit préalablement approuver toute demande de services de vérification qui ne sont pas interdits, de services reliés à la vérification et de services non reliés à la vérification, que le vérificateur externe de TELUS et les sociétés membres de son groupe fournissent à TELUS. À ces fins, TELUS a mis en œuvre une procédure selon laquelle toute demande de services faisant appel au vérificateur externe est acheminée au vice-président, Gestion des risques, et vérificateur interne en chef afin qu'il confirme que les services demandés constituent des services non interdits et qu'il vérifie l'existence de motifs commerciaux convaincants à l'appui de la demande. Si la demande est acceptée, elle est alors transmise au chef des finances pour un examen supplémentaire. Dans l'attente de la confirmation du chef des finances, la demande est acheminée au comité de vérification afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette lors de sa prochaine réunion trimestrielle prévue. Si la demande est urgente, elle est transmise au président du comité de vérification afin qu'il en fasse l'étude et l'analyse et qu'il y donne son autorisation au préalable ou qu'il la rejette au nom du comité de vérification (l'ensemble du comité devant réexaminer cette décision lors de la prochaine réunion trimestrielle prévue). Pendant l'année, le comité de vérification contrôle l'état des dépenses réelles par rapport à celles qui ont été approuvées pour chacune des demandes qui ont été autorisées.

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

| Type de services fournis | Deloitte & Touche | Pourcentage |
|---------------------------------|------------------------------|--------------------|
| Vérification | 3 744 786 \$ | 95,8 |
| Services liés à la vérification | 162 500 \$ | 4,2 |
| Services fiscaux | -- | -- |
| Tous les autres services | -- | -- |
| Total | 3 907 286 \$ | 100 |

Le tableau qui suit présente un résumé de la facturation établie par Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs externes de TELUS au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 :

| Type de services fournis | Deloitte & Touche | Pourcentage |
|---------------------------------|---------------------|-------------|
| Vérification | 3 783 672 \$ | 94,3 |
| Services liés à la vérification | 184 500 \$ | 4,6 |
| Services fiscaux | 45 410 \$ | 1,1 |
| Tous les autres services | -- | -- |
| Total | 4 013 582 \$ | 100 |

CONTRATS IMPORTANTS

Pour une description du régime de droits des actionnaires de la société, se reporter à la rubrique « Régime de droits de TELUS » à la page 16 du présent document.

En outre, TCI est partie à une convention triennale (échéant en mai 2012) avec une fiducie de titrisation sans lien de dépendance liée à une grande banque de l'annexe I, aux termes de laquelle TCI est en mesure de vendre une participation dans certaines de ses créances, jusqu'à concurrence du montant maximal de 500 millions de dollars. À la suite de la vente d'une participation dans certaines créances avec gestion intégrale, un passif lié à la gestion des créances vendues est constaté à la date de la vente puis est amorti dans l'état des résultats sur la durée de vie prévue des créances. TCI est tenue de conserver la cote de solvabilité que lui attribue DBRS Ltd. à au moins BBB (bas), sans quoi la fiducie de titrisation peut exiger qu'un terme soit mis au programme de vente. Le 10 mars 2010, la cote de solvabilité exigée a été dépassée de trois niveaux et portée à A (bas).

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la société est la Société de fiducie Computershare du Canada. Computershare conserve les registres de la société au 600, 530 – 8th Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 3S8.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires concernant TELUS sur SEDAR, au sedar.com et sur EDGAR, au sec.gov. La circulaire d'information de la direction de TELUS devant être datée du 12 mars 2010 relativement à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire qui se tiendra le 5 mai 2010 renferme des informations supplémentaires portant notamment sur la rémunération et l'endettement des administrateurs et des membres de la direction et les options visant l'acquisition de titres. Le états financiers consolidés de la société et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 renferment des informations financières supplémentaire. Il est également possible d'obtenir tous les renseignements précédents sur le site telus.com.

ANNEXE A : MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le conseil a créé un comité de vérification (le « comité ») afin qu'il appuie le conseil dans ses fonctions de surveillance de l'intégrité de l'information comptable et financière de la société, des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société, de la conformité de la société aux exigences juridiques et réglementaires, de l'application du code de déontologie de la société, du dépôt en temps voulu de l'information requise auprès des autorités de réglementation, de l'indépendance et du rendement des vérificateurs externes et internes de la société, de la gestion des risques de la société, de la cote de solvabilité de la société, de ses plans à l'égard de sa trésorerie, de sa politique financière et de la procédure suivie à l'égard des dénonciations et des plaintes reçues par la société.

1. MEMBRES

- 1.1 Le comité sera composé d'au moins trois membres, dont le président du comité. Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera et révoquera les membres du comité aux termes d'un vote majoritaire. Les membres siègeront au comité au gré du conseil.
- 1.2 Le conseil, à la recommandation du comité de gouvernance, nommera le président du comité à partir des membres du comité et aux termes d'un vote majoritaire. Le président du comité restera en poste au gré du conseil.
- 1.3 Tous les membres du comité seront des administrateurs indépendants.
- 1.4 Tous les membres du comité auront des compétences financières, selon la définition de ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et dans les normes des marchés boursiers sur lesquels les titres de la société sont inscrits.
- 1.5 Au moins un membre du comité sera un expert financier du comité de vérification et au moins un membre du comité possédera une expertise comptable ou liée à la gestion financière, selon la définition de ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

2. RÉUNIONS

- 2.1 Le comité tiendra au moins une réunion par trimestre et selon un autre horaire si cela est nécessaire. Tout membre du comité peut convoquer des réunions du comité.
- 2.2 Tous les administrateurs, y compris ceux qui sont membres de la direction, peuvent assister aux réunions du comité à condition que, toutefois, aucun d'eux n'ait le droit de voter à de telles réunions et qu'il ne soit pas inclus au quorum du comité s'il n'est pas membre du comité.
- 2.3 Malgré l'article 2.2 qui précède, le comité tiendra, à chaque réunion régulière, une session à huis clos avec les vérificateurs externes et une session distincte avec les vérificateurs internes, sans la présence de la direction ou des directeurs généraux. Le comité peut cependant, s'il le juge approprié, tenir des sessions à huis clos en présence des membres de la direction.

- 2.4 Le secrétaire général ou la personne désignée pour le remplacer, agira à titre de secrétaire du comité.
- 2.5 Le comité présentera des rapports au conseil sur ses réunions et chaque membre du conseil pourra consulter les procès-verbaux des réunions du comité, que l'administrateur soit membre ou non du comité.
- 2.6 Les vérificateurs externes de la société seront avisés de chaque réunion du comité et peuvent convoquer une réunion du comité en avisant le président du comité d'une telle demande.

3. QUORUM

Le quorum nécessaire pour la marche des affaires aux réunions du comité sera la majorité des membres du comité. Le quorum, une fois établi, le restera, même si des membres du comité quittent la réunion avant la fin.

4. TÂCHES

Par les présentes, le conseil délègue au comité les tâches suivantes qu'il exécutera pour le conseil et en son nom :

4.1 Information financière

Avant la divulgation de l'information au public, le comité examinera les documents suivants et fera des recommandations au conseil et, le cas échéant, aux conseils des filiales de la société qui sont des émetteurs assujettis, à des fins d'approbation :

- a) les états financiers annuels consolidés et vérifiés ainsi que les états financiers intermédiaires consolidés et non vérifiés de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- b) les rapports de gestion annuels et intermédiaires sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, selon la définition qu'en donnent les lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les communiqués de presse et les indications sur les bénéfices, le cas échéant;
- d) le rapport de la direction sur l'information financière;
- e) tous les autres documents financiers importants de divulgation de l'information de la société et ceux de ses filiales qui sont des émetteurs assujettis, y compris les prospectus, les communiqués de presse comportant des résultats financiers et la notice annuelle.

4.2 Vérificateurs externes

Les vérificateurs externes font rapport directement au comité et le comité voit aux tâches suivantes :

- a) nommer les vérificateurs externes, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et fixer leur rémunération;
- b) superviser le travail des vérificateurs externes, examiner et approuver leur plan de vérification annuel, y compris la portée de la vérification qui sera effectuée et le degré de coordination entre les plans des vérificateurs externes et des vérificateurs internes. Le comité engagera des discussions avec les vérificateurs internes, les vérificateurs externes et la direction sur la pertinence et l'efficacité des contrôles internes et des contrôles de divulgation de l'information de la société et obtiendra des recommandations pour l'amélioration de ces contrôles ou de certains domaines où de nouveaux contrôles ou des contrôles ou des procédures plus détaillés sont souhaitables. Une attention particulière sera portée à la pertinence des contrôles internes pour prévenir ou découvrir tout paiement, toute opération ou procédure qui pourrait être jugé illégal ou par ailleurs inapproprié;
- c) tenir des réunions, sur une base régulière, avec les vérificateurs externes sans la présence de la direction et leur demander de présenter un rapport sur tout désaccord important avec la direction en ce qui a trait à la communication de l'information financière, la résolution de ces désaccords et sur toute restriction imposée par la direction sur la portée et l'étendue des vérifications effectuées par les vérificateurs externes;
- d) approuver au préalable tous les services de vérification, les services liés à la vérification et les services non liés à la vérification qui sont fournis à la société ou à une de ses filiales par les vérificateurs externes (et les sociétés membres de leur groupe), conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- e) évaluer chaque année les compétences, l'expérience, les ressources et le rendement dans son ensemble de l'équipe des vérificateurs externes et, le cas échéant, recommander au conseil la cessation de leurs fonctions ou la rotation de l'associé en vérification responsable;
- f) au moins une fois l'an, obtenir et examiner un rapport des vérificateurs externes décrivant : les procédures de contrôle de la qualité interne du cabinet; les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne ou par le contrôle du cabinet par des homologues ou par toute enquête gouvernementale ou enquête d'autorités professionnelles au cours des cinq exercices précédents relativement à une ou plusieurs vérifications indépendantes exécutées par le cabinet; les mesures prises pour traiter de ces questions et tous les liens entre les vérificateurs externes et la société;
- g) chaque année, évaluer et confirmer l'indépendance des vérificateurs externes et exiger de ceux-ci qu'ils fassent parvenir au comité un rapport annuel concernant leur indépendance, rapport devant contenir de l'information concernant toutes les missions (et les frais qui y sont liés) que leur a confiées la société et les liens pouvant avoir un effet sur l'objectivité et l'indépendance des vérificateurs externes;

- h) exiger des vérificateurs externes qu'ils fassent parvenir au comité une attestation annuelle écrite indiquant que les actionnaires, représentés par le conseil et par le comité, sont leurs principaux clients;
- i) examiner les lettres postérieures à la vérification et les lettres de recommandation contenant les recommandations des vérificateurs externes et la réponse de la direction;
- j) passer en revue les rapports des vérificateurs externes;
- k) approuver au préalable l'engagement d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs actuels ou précédents, conformément aux lois sur les valeurs mobilières et aux politiques de TELUS qui s'appliquent.

Malgré l'article 4.2 d) qui précède, le comité peut déléguer à un membre du comité le pouvoir d'approuver au préalable les services de vérification, les services reliés à la vérification ou les services non reliés à la vérification, à la condition qu'un rapport soit présenté au comité à cet égard à la première réunion prévue du comité suivant cette approbation au préalable.

4.3 Vérificateurs internes

Les vérificateurs internes feront rapport sur le plan fonctionnel au comité et sur le plan administratif, au chef des finances. Le comité devra :

- a) examiner et approuver la décision de la direction quant à la nomination du vérificateur interne en chef, sa cessation d'emploi ou son remplacement;
- b) superviser le travail des vérificateurs internes, y compris l'examen et l'approbation du plan de vérification interne annuel et des modifications qui y sont apportées;
- c) examiner le rapport des vérificateurs internes sur l'état des constatations importantes des vérificateurs internes, leurs recommandations et la réponse de la direction et examiner tout autre rapport des vérificateurs internes;
- d) passer en revue la portée des responsabilités et de l'efficacité de l'équipe de vérification interne, ses liens hiérarchiques, ses activités, sa structure organisationnelle et ses ressources, son indépendance à l'égard de la direction, ses références professionnelles et sa relation de travail avec les vérificateurs externes.

Les vérificateurs internes feront leur rapport relativement à leurs activités au comité, sur une base trimestrielle, et auront également un accès direct au président du comité lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

4.4 Dénonciations et traitement des plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes

Le comité devra s'assurer que la société a mis en place les procédures adéquates :

- a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification;
- b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

Le chef de la direction ou le chef des finances présentera des rapports au comité sur toute fraude, importante ou non, qui engage des membres de la direction ou d'autres salariés ayant un rôle important à jouer dans les contrôles internes de la société, et le comité examinera ces rapports. Si le nom du chef de la direction, du chef des finances ou du vérificateur interne en chef est mentionné dans une plainte, le directeur de la déontologie et des contrôles internes s'adressera directement au président du comité.

Le vérificateur interne en chef présentera des rapports au comité sur les résultats des enquêtes sur les dénonciations et sur les plaintes en matière de déontologie et de contrôles internes, et le comité étudiera ces rapports.

4.5 Comptabilité et gestion financière

Le comité examinera :

- a) avec la direction et les vérificateurs externes, les principales conventions comptables de la société, y compris l'effet de conventions comptables et des estimations et des jugements de rechange clés qui pourraient avoir un effet important sur les résultats financiers et s'ils doivent ou non être intégrés dans le rapport de gestion;
- b) les nouvelles questions comptables et l'effet qu'elles peuvent avoir sur la communication de l'information financière de la société;
- c) les jugements, les hypothèses et les estimations d'importance présentés par la direction dans la préparation des états financiers;
- d) l'évaluation par les vérificateurs internes ou externes des systèmes de contrôles internes de la direction et la réponse de la direction aux faiblesses relevées;
- e) l'évaluation effectuée par la direction de la pertinence et de l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles de divulgation de l'information et des contrôles internes de la société en ce qui a trait à la communication de l'information financière;
- f) les vérifications se rapportant aux observations de la direction sur l'efficacité et le rendement de projets, de processus, de programmes ou de services déterminés;
- g) l'approche de la direction pour la sauvegarde des biens et des systèmes d'information de la société, la pertinence de la dotation à l'égard des fonctions financières clés et leurs projets d'amélioration;

- h) les études effectuées de manière provisoire à l'interne et celles qui sont effectuées après la réalisation des grands projets d'investissement de capitaux.

4.6 Cote de solvabilité, plans à l'égard de la trésorerie et politique financière

Le comité, avec la direction, examinera :

- a) les politiques financières de la société et la conformité à de telles politiques;
- b) la cote de solvabilité de la société;
- c) la liquidité de la société;
- d) d'importantes questions en matière de trésorerie, y compris les plans financiers.

4.7 Questions juridiques et réglementaires et déontologie

Le comité examinera :

- a) avec la direction, les vérificateurs externes et les conseillers juridiques, tout litige, toute réclamation ou toute autre éventualité, y compris les avis de cotisation, qui pourrait avoir un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la société;
- b) une fois l'an, les liens de la direction avec les autorités de réglementation et sa conformité à leurs exigences ainsi que l'exactitude des dépôts de l'information requise auprès des autorités de réglementation et ce, en temps voulu;
- c) une fois l'an, le code de déontologie, l'approche de la direction par rapport à la déontologie des affaires et à la conduite de l'entreprise et le programme utilisé par la direction pour surveiller la conformité à la politique;
- d) les rapports trimestriels du chef de la conformité portant sur les activités liées à la conformité aux lois et aux règlements.

4.8 Gestion des risques

Le comité :

- a) examinera les rapports relatifs à l'évaluation annuelle des risques de la société et les mises à jour qui y sont apportées;
- b) examinera les rapports sur les plans de continuité de l'entreprise ou plans antisismes de la société;
- c) examinera les rapports sur les garanties d'assurance de la société;
- d) étudiera les rapports sur la gestion des risques financiers, y compris l'exposition à des instruments dérivés et les politiques afférentes;

- e) surveillera, au nom du conseil, la conformité de la société aux lois sur l'environnement et la pertinence de ses dépenses budgétaires en matière d'environnement;
- f) surveillera, au nom du conseil, les politiques en matière de santé et de sécurité de la société et examinera les rapports périodiques sur les programmes et les politiques en matière de santé et de sécurité de la société ainsi que les résultats présentés par le vérificateur interne en chef et le chef de la conformité;
- g) examinera les politiques et les lignes directrices pour des procédures en matière d'environnement et toutes modifications qui y seront apportées et fera ses recommandations au conseil à des fins d'approbation;
- h) présentera un rapport au conseil sur les questions environnementales chaque trimestre et exigera de la direction qu'elle en remette un au comité;
- i) examinera d'autres questions traitant de la gestion des risques que de temps à autre le comité peut juger souhaitable ou que le conseil peut spécifiquement demander.

4.9 Autres

Le comité examinera :

- a) les dépenses du président du conseil et chef de la direction et évaluera les politiques et les procédures de la société relativement aux allocations de dépenses et aux avantages indirects des membres de l'équipe de haute direction, y compris leur utilisation des biens de la société;
- b) la divulgation de l'information proposée relativement au comité qui devrait être intégrée dans la notice annuelle de la société afin de vérifier, entre autres, qu'elle est en conformité avec les exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- c) les opérations importantes avec des parties apparentées et les conflits d'intérêts actuels et éventuels pouvant en découler afin de vérifier leur bien-fondé et si la divulgation de l'information est appropriée;
- d) les politiques en matière de divulgation de l'information de la société;
- e) et évaluera, au moins une fois l'an, la pertinence de ce mandat et le rendement du comité et il transmettra son évaluation et toute recommandation visant des modifications au comité de gouvernance.

Le comité se verra déléguer d'autres tâches et responsabilités et examinera d'autres questions que le conseil lui adressera de temps à autre.

5. POUVOIRS

Le comité, en remplissant son mandat, aura les pouvoirs suivants :

- a) engager des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et fixer leur rémunération;
- b) communiquer directement avec le chef des finances, les vérificateurs internes et externes, le chef de la conformité et le chef du contentieux;
- c) déléguer des tâches aux membres du comité ou à des sous-comités;
- d) avoir accès à un financement approprié déterminé par le comité pour être en mesure de remplir ses tâches.